

Etaient présents : BOUYALA R. – MAURRAS F. – ROUAT P. – BRIL N. – FRANCO L. – FOURESTIER D. – COLIN C. – DENOYELLE B.– CLAUSSON C. – FERRERES R. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – MALAFOSSE A. – JALICOT L. – ASTRUC J. – SICARD M. – GAL C.

Absents excusés : ALLEL A.

Absents : /

Une procuration est régulièrement enregistrée :

- Mme Annie ALLEL à Mme Cathy COLIN

M. Damien FOURESTIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021**
 - 1. Réforme de la taxe d'habitation : exonération de taxe foncière**
 - 2. Demande de subvention Les Producteurs réunis : organisation de la foire à l'Oignon**
 - 3. Convention avec l'Etablissement Public Foncier**
 - 4. CAHM : Pacte de gouvernance**
 - 5. SIVOM Pays de Pézenas : retrait de la commune de Cazouls d'Hérault**
 - 6. Questions diverses**

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. Réforme de la taxe d'habitation : exonération de taxe foncière

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Avant la réforme de la taxe d'habitation, le Code Général des Impôts prévoyait l'exonération de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années suivant leur achèvement pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions étaient exonérées

La suppression de la taxe d'habitation affecte la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021. L'article 1383 du CGI est réécrit et prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement.

La commune propose de limiter l'exonération à 40 %.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 votes contre Mme ASTRUC, M. SICARD, M. GAL)

2. Demande de subvention Les Producteurs réunis : organisation de la foire à l'Oignon 2021

Rapporteur : Romain FERRERES

Afin d'aider les Producteurs Réunis dans la mise en place de la foire à l'oignon, et compte tenu de l'intérêt que représente celle-ci pour la commune, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1350€.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La CAHM et la commune souhaitent engager un travail sur la requalification du centre et des abords de la commune avec notamment des acquisitions foncières sur un secteur susceptible d'accueillir, sur le long terme, la réalisation d'opérations de logements, comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Le Conseil approuve le partenariat par le biais d'une convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier et la CAHM pour engager ce travail.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (3 votes contre Mme ASTRUC, M. SICARD, M. GAL)

4. CAHM : Pacte de gouvernance

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé par le conseil communautaire dans sa séance du 14 décembre 2020.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. SIVOM pays de Pézenas : retrait de la commune de Cazouls d'Hérault

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La commune de Cazouls d'Hérault, a demandé à se retirer du SIVOM Pays de Pézenas conformément à sa délibération du 28/07/2020.

Le comité syndical du SIVOM, par délibération du 18 mars 2021, a voté favorablement pour cette demande. Les communes membres du SIVOM doivent délibérer dans les 3 mois de la notification de la délibération pour approuver ce retrait.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises 2022,
- Information sur les obligations réglementaires en matière de réduction de consommation énergétique,
- Présentation des données de la CAHM sur les services propreté urbaine et espaces verts,
- Aménagement parvis de l'Eglise
- Aménagement places de stationnement Chemin de Caux,
- Recrutement Police Municipale

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 46.

Fait à Lézignan-la-Cèbe, le 15 juin 2021